

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2015

Publication : 24/03/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Département de **Meurthe-et-Moselle**  
Arrondissement de **TOUL**  
Canton de **DOMEVRE EN HAYE**

# COMMUNE DE VELAINE EN HAYE

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 16 mars 2015

Date de convocation

02 mars 2015

Date d'affichage

17 mars 2015

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le seize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

**Etaient présents :** MM MORENVILLIER Philippe, JOORIS Frédéric, SABOT Gérard, FERRY Joël, OUVRY Pierre, HUDZIAK Hervé, EULRIET Thomas, PICARD Denis, Mmes EHRHART Sylvie, VILLA Martine, LALLEMENT Anne-Christine, BLAISON Emélie, GIUDICI Karine.

**Absents excusés :** M. THENOT Michel (procuration à Mme GIUDICI Karine), Mme Carine FROMEYER.

**Délibération  
N° 01-2015**

**OBJET : DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2015**

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements précédents.

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de son budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2015  
Publication : 24/03/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. La secrétaire de mairie est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement de 2014 s'élèvent à 1 363 411.39 € (Dépenses prévues en 2014 – RAR – Annuité d'emprunt).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 340 852.85 €.

Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le budget primitif de 2015 :

Opération	Article	Montant	Libellé
061	2183	794.80	Matériel de bureau et matériel informatique
<b>TOTAUX</b>		<b>794.80</b>	

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la présente délibération.

Pour copie conforme

Le Maire,  
Ph. MORENVILLIER

# COMMUNE DE VELAINE EN HAYE

Pour l'autorité Compétente  
par délégation

Département de **Meurthe-et-Moselle**

Arrondissement de **TOUL**

Canton de **DOMEVRE EN HAYE**

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 16 mars 2015

Date de convocation

02 mars 2015

Date d'affichage

17 mars 2015

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le seize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

**Etaient présents :** MM MORENVILLIER Philippe, JOORIS Frédéric, SABOT Gérald, FERRY Joël, OUVRY Pierre, HUDZIAK Hervé, EULRIET Thomas, PICARD Denis, Mmes EHRHART Sylvie, VILLA Martine, LALLEMENT Anne-Christine, BLAISON Emélie, GIUDICI Karine.

**Absents excusés :** M. THENOT Michel (procuration à Mme GIUDICI Karine). Mme Carine FROMEYER.

Délibération  
N° 02-2015

**OBJET : CALENDRIER PREVISIONNEL DES  
MANIFESTATIONS 2015**

Dans le cadre des animations du village, la commune de Velaine-en-Haye et sa commission Velaine Animation proposent un programme prévisionnel d'animations pour l'année 2015.

Ces manifestations contribuent à l'animation de la commune et créent du lien entre les habitants, impliquant l'ensemble des acteurs du territoire (commerçants, associations, familles...)

Vu l'avis de la commission Velaine Animation en date du 06 février 2015,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le calendrier suivant pour les manifestations de l'année 2015 :

- 19 avril 2015 : Thé dansant ;
- 7 juin 2015 : Vide grenier ;
- 20 juin 2015 : Feux de la Saint Jean ;
- 10 ou 13 juillet 2015 : bal populaire place de la mairie, défilé de lampions et feu d'artifice avec l'Amicale des Sapeurs pompiers ;
- Septembre 2015 : marché des talents pour particuliers à la salle des fêtes ;
- 31 octobre 2015 : Halloween à la salle des fêtes (animations, costumes, défilé) ;
- Novembre 2015 : bourse aux jouets ;
- Dernier trimestre 2015 : soirée à thème à la salle des fêtes ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2015  
Publication : 24/03/2015

31 décembre 2015 : réveillon nouvel an ;

Janvier ou février 2016 : soirée théâtre.

Pour l'autorité Compétente  
par délégation



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le programme prévisionnel,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats liés à l'organisation de ces animations et leurs avenants le cas échéant.

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Ph. MORENVILLIER

# COMMUNE DE VELAINE EN HAYE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2015

Publication : 24/03/2015

Pour l'autorité Compétente  
par délégation

Département de **Meurthe-et-Moselle**

Arrondissement de **TOUL**

Canton de **DOMEVRE EN HAYE**

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 16 mars 2015

Date de convocation

02 mars 2015

Date d'affichage

17 mars 2015

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le seize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

**Etaient présents :** MM MORENVILLIER Philippe, JOORIS Frédéric, SABOT Gérard, FERRY Joël, OUVRY Pierre, HUDZIAK Hervé, EULRIET Thomas, PICARD Denis, Mmes EHRHART Sylvie, VILLA Martine, LALLEMENT Anne-Christine, BLAISON Emélie, GIUDICI Karine.

**Absents excusés :** M. THENOT Michel (procuration à Mme GIUDICI Karine), Mme Carine FROMEYER.

Délibération  
N° 03-2015

### OBJET : TARIFICATION DES BILLETS POUR LA REGIE

Vu la délibération n°36-2014 en date du 03 juillet 2014 concernant la création d'une régie communale pour l'animation du village.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer, dans le cadre de la régie, le tarif de la manifestation suivante par délibération.

Il est proposé les tarifs suivants :

**Thé dansant**

8 € l'entrée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux tarifs tels que présentés ci-dessus.

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Ph. MORENVILLIER



# COMMUNE DE VELAINE EN HAYE

Pour l'autorité Compétente  
par délégation

Departement de **Meurthe-et-Moselle**  
Arrondissement de **TOUL**  
Canton de **DOMEVRE EN HAYE**

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 16 mars 2015

Date de convocation

02 mars 2015

Date d'affichage

17 mars 2015

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le seize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

**Etaient présents :** MM MORENVILLIER Philippe, JOORIS Frédéric, SABOT Gérard, FERRY Joël, OUVRY Pierre, HUDZIAK Hervé, EULRIET Thomas, PICARD Denis, Mmes EHRHART Sylvie, VILLA Martine, LALLEMENT Anne-Christine, BLAISON Emélie, GIUDICI Karine.

**Absents excusés :** M. THENOT Michel (procuration à Mme GIUDICI Karine). Mme Carine FROMEYER.

Délibération  
N° 04-2015

**OBJET : TARIF REDEVANCE D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation du domaine public engendre la perception d'une redevance par la commune.

L'autorité délibérante doit en fixer les tarifs. Il rappelle, par ailleurs, que ceux-ci seront perçus par le biais de la régie municipale.

Vu l'avis de la commission Velaine Animation en date du 06 février 2015,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les tarifs suivants :

**Brocante**

5 m linéaire = 10 € pour les particuliers

20 € pour les professionnels

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux tarifs tels que présentés ci-dessus.

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Ph. MORENVILLIER



# COMMUNE DE VELAINE EN HAYE

Pour l'autorité Compétente  
par délégation

Département de **Meurthe-et-Moselle**

Arrondissement de **TOUL**

Canton de **DOMEVRE EN HAYE**

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 16 mars 2015

Date de convocation

02 mars 2015

Date d'affichage

17 mars 2015

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le seize mars à vingt heures **trente**, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au **nombre prescrit** par la loi, dans le lieu habituel de ses **séances**, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

**Etaients présents :** MM MORENVILLIER Philippe, JOORIS Frédéric, SABOT Gérald, FERRY Joël, OUVRY Pierre, HUDZIAK Hervé, EULRIET Thomas, PICARD Denis, Mmes EHRHART Sylvie, VILLA Martine, LALLEMENT Anne-Christine, BLAISON Emélie, GIUDICI Karine.

**Absents excusés :** M. THENOT Michel (procuration à Mme GIUDICI Karine), Mme Carine FROMEYER.

Délibération  
N° 05-2015

### OBJET : TARIFS DES BOISSONS ET DE LA RESTAURATION

Vu la délibération n°36-2014 en date du 03 juillet 2014 concernant la création d'une régie communale pour l'animation du village,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer, dans le cadre de la régie, les tarifs des boissons et de la restauration par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs de la façon suivante :

**Boissons :**

Coupe de champagne : 5 €

Verre de vin rosé du Languedoc : 2.5 €

Verre de vin rouge du Languedoc : 2.5 €

Bouteille de rosé du Languedoc 75cl : 8€

Bouteille de rouge du Languedoc 75cl : 8€

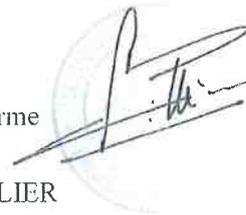
**Restauration :**

Gaufre au sucre : 1,50 €

Gaufre au chocolat : 2 €

Gaufres à la confiture : 2€

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Ph. MORENVILLIER



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
16 mars 2015

Date de convocation

02 mars 2015

Date d'affichage

17 mars 2015

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le seize mars à vingt heures **trente**, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

**Etaient présents :** MM MORENVILLIER Philippe, JOORIS Frédéric, SABOT Gérard, FERRY Joël, OUVRY Pierre, HUDZIAK Hervé, EULRIET Thomas, PICARD Denis, Mmes EHRHART Sylvie, VILLA Martine, LALLEMENT Anne-Christine, BLAISON Emélie, GIUDICI Karine.

**Absents excusés :** M. THENOT Michel (procuration à Mme GIUDICI Karine). Mme Carine FROMEYER.

Délibération  
N° 06-2015

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT  
D'ANIMATIONS DE 2EME CLASSE**

Le décret du 24 janvier relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme qui pouvait entrer en vigueur à la rentrée 2013.

Le Maire précise que la commune de **VELAINE EN HAYE** a opté pour une application des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement et l'introduction de T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires) à raison de trois heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire informe les conseillers que les nouveaux rythmes scolaires de la **rentrée** 2014 et la prise en charge des N.A.P. **nécessiteront** la création d'un poste supplémentaire d'Adjoint Territorial d'Animation 2ème classe à temps non complet.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 17/2013 de la commune de Velaine en Haye portant sur le report de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014,

Accusé certifié exécutoire

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les

écoles, Réception par les services : 23/03/2015

Publication : 24/03/2015

maternelles et élémentaires,

Pour l'"autorité Compétente"

par délégation

Décide, à l'unanimité :



- la création d'un poste supplémentaire d'Adjoint Territorial d'Animation 2ème classe à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de trois heures.
- Charge le Maire de procéder au recrutement correspondant,

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Le Maire,  
Ph. MORENVILLIER